



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR FRANCIS IBOUADILÈNE**

N° AR2026-059

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**VU** la délibération n° 2026-019 en date du 20 mars 2026 portant délégation au maire en vertu de l'article L. 2122-22,

**VU** l'arrêté n° 2026-039 du 20 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Francis IBOUADILÈNE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire aux affaires générales et aux finances,

**CONSIDÉRANT** l'absence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire, du 18 au 29 mai 2026 inclus,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation de fonction et de signature temporaire du 18 au 29 mai 2026 inclus,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : du 18 au 29 mai 2026 inclus, il est donné délégation de fonction et de signature temporaire à Monsieur Francis IBOUADILÈNE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire aux affaires générales et aux finances, conformément aux délégations consenties par le Conseil municipal du 20 mars 2026.

**Article 2** : Monsieur Francis IBOUADILÈNE rendra compte sans délai, à Monsieur le Maire, de toutes décisions prises et actes signés, dans le cadre de sa délégation de fonction et de signature.

**Article 3** : Monsieur Francis IBOUADILÈNE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, devra préciser expressément qu'il signe « Pour le Maire et par délégation ».

**Article 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie de Breuillet et la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à :

- La Préfecture de l'Essonne au titre du contrôle de légalité ;
- Monsieur Francis IBOUADILÈNE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Notification de l'arrêté portant délégation de fonction et de signature le :

Signature de l'intéressé :

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 13 avril 2026.

Le Maire,  
Jean-Marc PICHON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20260413-AR2026-059-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

